



Résolution de la 48^e session du Comité douanier de l'UFE

Conséquences douanières du BREXIT : Pas de "révolution douanière", mais des ajustements dans la gestion déclarative des échanges et une réévaluation des contrôles

Sur le plan douanier, le BREXIT ne devrait pas constituer « une révolution », mais générer des ajustements non neutres pour le commerce international...

La douane exerce la mission de régulation des échanges internationaux, et dans la vie de l'Union européenne, se situe au cœur de la régulation des libertés de circulation des marchandises, des capitaux et des personnes. S'agissant de la circulation des personnes, le Brexit n'entraînera pas de conséquences majeures, puisque le Royaume-Uni est déjà en dehors de l'espace Schengen. Les conséquences du Brexit sur la circulation des capitaux en Europe devraient demeurer limitées, le système européen de surveillance des flux étant d'ores et déjà complété par des systèmes nationaux d'obligations déclaratives.

C'est certainement sur le plan des flux de marchandises que les conséquences seront les plus fortes. Le Royaume-Uni se retirerait du territoire douanier de l'Union européenne et perdrait donc de ce fait toutes les facilités déclaratives rattachées aux échanges avec les autres États membres. Concrètement, les échanges avec le Royaume-Uni devront à nouveau faire l'objet de déclarations douanières à l'importation ou à l'exportation. Selon les négociations qui seront menées, des droits de douane pourraient être introduits, mais il est fort à parier que ces échanges se feront principalement sur la base d'accords préférentiels permettant une absence ou quasi-absence de droits de douane, comme c'est le cas pour certaines familles de produits échangés entre l'Union européenne et la Suisse et les pays de l'AELE, ou encore de l'accord d'union douanière entre l'UE et la Turquie.

C'est davantage la charge déclarative (avec toutes les barrières douanières "non tarifaires" éventuelles) **qui serait réévaluée.** Pour toutes les administrations douanières des États membres comme pour celle du Royaume-Uni, cela signifie un accroissement significatif du nombre de déclarations en douane (le Royaume-Uni effectue 55 % de son commerce international avec l'Union européenne).

En effet, tandis qu'aujourd'hui le seuil déclaratif de la "déclaration d'échanges de bien" entre États membres (contenant des données simplifiées permettant en particulier l'établissement des statistiques du commerce international) ne concerne que les entreprises effectuant annuellement plus de 460 000 euros d'acquisitions intra-communautaires, tous les mouvements d'importations supérieures à 430 euros seraient demain soumis à une déclaration d'importation.

Cela signifierait aussi une hausse du nombre de contrôles douaniers, au moment de l'importation des marchandises (ce qui était considérablement allégé jusqu'alors dans un cadre d'échanges "intra-communautaires").

Une nouvelle "frontière" terrestre de l'Union européenne apparaîtrait, longue de 450km, entre l'Irlande et le Royaume-Uni, nécessitant un ajustement important de l'organisation douanière de chaque côté. Malheureusement, les programmes "stratégiques" envisagés jusqu'alors dans ces États visaient à centraliser à outrance les services douaniers et dématérialiser les flux déclaratifs. La réapparition de cette nouvelle frontière physique au milieu de la Grande-Bretagne nécessiterait de recréer les conditions d'un partenariat intelligent, mais aussi de permettre un contrôle douanier physique effectif sur les points frontaliers.

Autre point non négligeable : les accises ou droits indirects... En matière de tabacs, le Royaume-Uni est actuellement l'État membre le plus taxé : 10,75 € en moyenne pour le paquet de la marque la plus vendue contre 5,50 € en Allemagne et 7€ en France par exemple. Sortir cet État du territoire fiscal communautaire reviendrait donc à modifier les routes de la fraude aux droits indirects, en touchant davantage certains États jusqu'alors seulement considérés comme des pays de transit : l'Irlande ou la France, par exemple, seraient moins touchées par des fraudes en tant que pays de transit, mais en tant que pays de destination : plus de cigarettes de contrebande destinées à ces marchés... donc un besoin renouvelé de contrôles et ... d'agents pour contrôler.

Les risques de nouveaux trafics sont également notables en matière de circulation des produits énergétiques ou d'alcools.

Enfin, l'UFE met en relief les risques liés aux conditions de travail des agents des douanes au Royaume-Uni et indirectement au sein de l'Union douanière. La nouvelle situation ne doit pas générer une forme de dumping social, économique ou environnemental de la part du sortant, contribuant à un mouvement de "douane low-cost" que notre organisation combat par ailleurs fermement.

Nos revendications douanières dans ce contexte de *Brexit* appellent à une consolidation des échanges d'information et d'entraide entre les douanes en Europe.

- Pour l'UFE, la meilleure réponse que l'Europe doit apporter est de démontrer que l'union douanière n'est pas seulement une union de circonstances ou de marchands, mais aussi une communauté soucieuse de garantir la régularité des règles du commerce avec ses partenaires, la sécurité de ses consommateurs et la justice fiscale. **Pour ce faire, l'UFE demande la création d'un corps européen de douanes, apportant en tout point du territoire douanier une garantie commune de contrôles des marchandises entrant dans l'espace communautaire.**
- Le Royaume-Uni doit rester un partenaire de premier ordre dans ou avec l'union douanière. Les liens forts entretenus entre agents du fisc et douaniers européens doivent demeurer très élevés face à des courants de fraude qui ne cessent de s'internationaliser et des organisations mafieuses qui se renforcent grâce aux divisions entre États. **L'UFE appelle de ses vœux un renforcement continu des mécanismes d'assistance administrative mutuelle internationale dans les matières fiscales et douanières, principale solution pour lutter efficacement contre les courants de fraude les plus sophistiqués.**